



Assemblée générale

Distr. générale
25 septembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 72 c) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :

situations relatives aux droits de l'homme

et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

Rapport du Secrétaire général pour 2015*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 69/188 de l'Assemblée générale, relative à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il couvre la période allant de septembre 2014 à août 2015.

Dans sa première partie, il donne un aperçu général des questions relatives aux droits de l'homme qui se posent en République populaire démocratique de Corée. En particulier, il contient des informations actualisées sur le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, les enlèvements internationaux et les familles séparées, la liberté d'expression et l'accès à l'information, la liberté de mouvement, le droit à l'alimentation, le droit à la santé, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les droits de la femme, ainsi que sur l'incidence des sanctions économiques sur l'assistance apportée par l'Organisation des Nations Unies.

La deuxième partie du rapport décrit l'action menée par plusieurs organes intergouvernementaux des Nations Unies et d'autres entités pour tenter de remédier aux problèmes relatifs aux droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il y est question de l'établissement, à Séoul, d'un bureau des droits de l'homme, structure mise en place sur le terrain par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en application de la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme et chargée de questions relatives aux droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

Enfin, le rapport contient des recommandations à l'intention du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de la communauté internationale, qui visent à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

* Rapport présenté tardivement en raison de la tenue de consultations avec les parties concernées.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 69/188 de l'Assemblée générale, relative à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Il couvre la période allant de septembre 2014 à août 2015. Il fait le point sur des questions relatives aux droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, à savoir le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, le droit à la liberté d'expression et à l'accès à l'information, les droits de l'enfant, les droits de la femme, les droits des personnes handicapées, le droit à l'alimentation et le droit à la santé. Les effets négatifs des sanctions économiques sur l'assistance apportée par l'Organisation des Nations Unies dans le pays sont également examinés.

2. En outre, le rapport fait le point sur l'action menée par divers organes et entités des Nations Unies pour tenter de remédier aux problèmes relatifs à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. Durant la période considérée, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont adopté des résolutions sur la situation des droits de l'homme dans le pays et, pour la première fois, le Conseil de sécurité a élargi son débat sur la République populaire démocratique de Corée au-delà des préoccupations nucléaires pour y inclure les droits de l'homme. Le rapport fait également référence à la structure mise en place sur le terrain à Séoul par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, conformément à la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme.

3. Dans le rapport, le Secrétaire général formule des recommandations à l'intention du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de la communauté internationale qui visent à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, et demande au Gouvernement de prendre des mesures constructives à cet égard.

II. Aperçu de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

A. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, et droit à un procès équitable

4. Il ressort d'un rapport publié en juillet 2015 par le Korea Institute for National Unification que jusqu'à 1 400 exécutions sommaires auraient été commises en République populaire démocratique de Corée depuis 2000. Au cours de la période considérée, des exécutions de dissidents politiques et de hauts fonctionnaires tombés en disgrâce auprès des dirigeants ont été signalées. En juin 2015, Amnesty International et le Korea Institute for National Unification ont ainsi rapporté que le Ministre de la défense, Hyon Yong Chol, aurait été exécuté au motif qu'il se serait « assoupi durant des célébrations militaires et n'a[urait] pas exécuté les ordres ». Le Gouvernement a nié avoir procédé à des exécutions. Quoi qu'il en soit, les exécutions arbitraires restent une menace, en raison d'une disposition du Code pénal rédigée en des termes vagues, selon laquelle toute « infraction grave » est passible d'une « peine de travaux forcés à perpétuité ou de la peine de mort ».

5. Aucun changement concernant l'utilisation des camps de prisonniers politiques n'a été signalé, comme l'a constaté la Commission chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée établie par le Conseil des droits de l'homme. Lors de l'examen périodique universel de la République populaire démocratique de Corée conduit en mai 2014, le Gouvernement a reconnu l'existence de camps de travail mais a continué de nier celle de camps de prisonniers politiques.

6. En juin 2015, les autorités ont condamné Kim Kuk-gi and Cheon Chun-gil, deux citoyens de la République de Corée accusés d'espionnage, à une peine de travaux forcés d'une durée indéterminée. Kim Jeong-wook et Joo Won-moon, deux autres citoyens de la République de Corée, et le pasteur Hyeon Soo Lim (Rim Hyon Su), un Canadien, sont encore en détention provisoire pour des accusations similaires.

7. Des prisonniers récemment évadés ont dit au bureau des droits de l'homme de Séoul que les autorités continuaient de commettre des actes de torture et des mauvais traitements pour menacer, punir et décourager les auteurs d'actes considérés comme subversifs. En juin 2015 par exemple, l'un d'eux a déclaré qu'au cours des 10 années qu'il avait passées en prison, il avait « lutté quotidiennement pour survivre » : les détenus étaient constamment humiliés, frappés et contraints d'effectuer des travaux forcés. On exerçait de très fortes pressions sur eux pour qu'ils témoignent leur loyauté à l'élite dirigeante. Le récit de ce prisonnier concorde avec le recours généralisé à la torture et l'infliction de traitements dégradants dans les prisons constatés par la commission d'enquête.

B. Enlèvements internationaux et familles séparées

8. Les autorités de la République populaire démocratique de Corée auraient continué de procéder à des enlèvements internationaux. Durant ses sessions de mars et mai 2015, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires a signalé au Gouvernement six nouveaux cas d'enlèvements présumés.

9. En mars 2015, dans son rapport annuel au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/28/71), le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée a défini une stratégie à plusieurs volets ayant pour objectifs de remédier aux enlèvements et disparitions forcées de ressortissants étrangers et de régler les questions connexes. Lors de sa visite à Tokyo en janvier 2015, il a été informé que le Gouvernement japonais examinait 881 cas d'enlèvements présumés de citoyens au cours des décennies écoulées.

10. Plusieurs organisations ont continué de réunir des preuves des enlèvements commis par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée et de demander réparation. Le bureau des droits de l'homme de Séoul a été en contact avec ces organisations afin de faciliter leur accès aux mécanismes de protection des droits de l'homme des Nations Unies. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a signalé que le bureau de Séoul s'emploierait à appuyer les efforts en cours et aiderait à consolider les conclusions, qu'il adresserait aux divers mécanismes compétents, dont ceux de défense des droits de l'homme des Nations Unies.

11. Au cours de la période considérée, aucun regroupement de familles séparées n'a eu lieu. Un accord conclu entre les deux Corées le 25 août 2015 prévoyait que les familles séparées seraient réunies à la fin du mois de septembre et qu'un accord serait conclu en vue de dynamiser les échanges entre les organisations non gouvernementales dans divers domaines. Le système de protection des droits de l'homme de l'ONU a recommandé de renforcer les contacts interpersonnels entre les deux pays.

12. Le Secrétaire général est profondément préoccupé par le sort des familles séparées et la persistance des enlèvements et des disparitions forcées. Il demande à toutes les parties prenantes dans la région et au-delà de redoubler d'efforts pour contrôler et suivre ces cas, en particulier de faciliter le regroupement familial et de veiller à ce que les auteurs de ces enlèvements et disparitions doivent en répondre.

C. Liberté d'expression et accès à l'information

13. Le Gouvernement a accepté trois recommandations issues de l'examen périodique universel qui visent à améliorer l'exercice du droit à la liberté d'expression, du droit de réunion et d'association pacifiques, et du droit d'accès à l'information. Il a en particulier accepté d'examiner l'adoption d'une série de lois et de mesures concrètes garantissant le libre accès des citoyens à l'information.

14. Toutefois, au cours de la période considérée, il n'a pas été signalé d'amélioration de l'exercice de la liberté d'expression ou de l'accès à l'information. Il n'y a pas eu de débat public et les quelques manifestations qui se sont déroulées ont, semble-t-il, été organisées par le Gouvernement à des fins de propagande.

15. La télévision, la radio et tous les autres médias appartiennent toujours à l'État et restent entièrement contrôlés par le Gouvernement. Le grand public n'a accès à aucune source d'information externe, que ce soit aux chaînes de télévision par satellite, aux médias étrangers ou à Internet. Aucun journal international n'est disponible et les publications venant de l'étranger doivent être déclarées à l'aéroport.

16. L'utilisation des téléphones portables s'est généralisée à Pyongyang ces dernières années, mais on ignore l'étendue de leur utilisation à l'extérieur de la capitale. Les lignes téléphoniques terrestres et la téléphonie mobile couvrent un réseau limité au territoire national. Les communications téléphoniques entre la population locale et les expatriés font l'objet de restrictions, ce qui a posé des problèmes concrets dans les situations d'urgence. À la demande de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement a accepté d'autoriser les membres du personnel d'organisations internationales et de missions recruté sur le plan international à communiquer par téléphone portable avec certains des membres du personnel local, mais uniquement dans les situations d'urgence.

17. En 2014, le Gouvernement a demandé à toutes les missions étrangères de ne donner à leurs fonctionnaires nationaux accès aux services Internet que pour les besoins de leur travail. Cette mesure a gravement porté atteinte à la capacité des organisations internationales, dont l'Organisation des Nations Unies, de fonctionner efficacement. Elle témoigne aussi des efforts persistants déployés par le Gouvernement pour limiter l'accès à Internet.

D. Liberté de mouvement

18. Les citoyens de la République populaire démocratique de Corée ne peuvent quitter le territoire sans y avoir été autorisés. Ceux qui passent les frontières sans autorisation ou tentent de le faire, ainsi que les membres de leur famille, s'exposent à de lourdes sanctions. En octobre 2014, le Gouvernement a chargé un comité national non permanent de prévention des situations d'urgence d'empêcher la propagation de la fièvre hémorragique Ebola. Il a été décidé que tous les étrangers et les nationaux arrivant de pays touchés par le virus Ebola – à savoir, d'après le Gouvernement, tous les pays d'Afrique, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique – devaient être placés en quarantaine pendant 21 jours, pour observation médicale, dans un hôtel choisi par le Gouvernement. En outre, les nationaux et les étrangers, y compris le personnel de l'Organisation des Nations Unies, de retour de pays « non touchés » étaient priés de rester chez eux pendant 21 jours, également pour observation médicale. Ces mesures ont eu des effets sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et d'autres agents humanitaires. Si elles ont été partiellement assouplies à l'égard des voyageurs revenant de pays non touchés par le virus Ebola, elles continuent de s'appliquer à ceux qui arrivent de pays touchés et d'États voisins.

E. Droit à l'alimentation

19. Le Gouvernement a accepté neuf recommandations issues de l'examen périodique universel qui concernent le droit à l'alimentation, en particulier la nécessité de garantir ce droit de façon non discriminatoire et de privilégier l'alimentation dans les dépenses publiques. Cependant, durant la période considérée, on a continué de signaler des violations graves du droit à l'alimentation, qui ont des conséquences pour d'autres droits de l'homme, principalement le droit à la vie et le droit à la santé.

20. Malgré les efforts accomplis pour parvenir à l'autonomie agricole, la production alimentaire est demeurée insuffisante pour satisfaire les besoins nutritionnels de l'ensemble de la population. Dans son rapport annuel de 2014, l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires a dit qu'avec un score de 16, l'indice de la faim dans le monde pour le pays était « grave ».

21. Les personnes les plus vulnérables, dont les enfants, les femmes enceintes et allaitantes et les personnes âgées, restent les plus touchées par la malnutrition. Un enfant de moins de 5 ans sur trois et près de la moitié des enfants âgés de 12 à 23 mois sont anémiques, tandis que 28 % des femmes enceintes sont sous-alimentées.

22. Selon le Ministère de la santé publique, le taux d'insuffisance pondérale à la naissance a baissé. De 5,2 % en 2010, il est passé à 4,7 % en 2014, grâce à la fourniture aux femmes enceintes de médicaments essentiels. Par ailleurs, le Gouvernement a collaboré avec les organismes des Nations Unies sur des programmes visant à répondre aux besoins nutritionnels des enfants et des femmes enceintes ou allaitantes. Il a notamment dégagé des fonds pour que, dans tout le pays, les usines produisent des céréales et des biscuits enrichis. Il faut renforcer les programmes dédiés aux groupes les plus vulnérables, notamment en leur attribuant

un financement suffisant : cela fait longtemps que les politiques nutritionnelles nationales ne leur donnent pas la priorité qu'ils méritent.

23. Entre la mi-avril et le début de juillet 2015, la quantité de précipitations enregistrée dans les provinces du centre et du sud du pays, où la production alimentaire est concentrée, a été largement inférieure à la moyenne, ce qui a nui à la période de semis du riz et du maïs. Une évaluation détaillée des dégâts causés aux cultures n'est pas encore disponible, mais selon les premières estimations officielles fournies par le comité national de coordination, seulement 441 562 hectares ont été plantés, soit 81 % de la superficie prévue, qui est de 545 498 d'hectares. En outre, 136 245 hectares, soit quelque 31 % de la zone plantée, auraient souffert de la sécheresse. Compte tenu de la diminution de la superficie cultivée et de la baisse prévue des rendements, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) prévoit que la production de riz pour 2015 sera de 2,3 tonnes, soit 12 % de moins que l'année dernière.

24. En 2014, le Programme alimentaire mondial et la FAO n'ont pas été invités, comme les années précédentes, à conduire une évaluation conjointe avec le Gouvernement. C'est pourquoi, pour 2014, les données sur les cultures viennent principalement de sources gouvernementales. En dépit d'une légère augmentation de la production de céréales (48 700 tonnes), le Gouvernement a fait état d'un déficit de près de 900 000 tonnes d'équivalent céréales en 2014. Les pertes après récolte sont estimées à 15,56 % pour le riz, 16,65 % pour le maïs et 16,35 % pour le blé et l'orge.

25. Le Gouvernement a pris des mesures pour remédier à la situation. En février 2014, le Guide suprême, Kim Jong Un, avait dit qu'il fallait procéder à des innovations techniques dans le secteur de l'agriculture. Les observations faites sur le terrain par l'équipe de pays des Nations Unies confirment, semble-t-il, qu'un nouveau système a été mis en place dans la plupart des exploitations, mais l'Organisation des Nations Unies dispose de peu d'informations sur son fonctionnement. Le 1^{er} janvier 2015, à l'occasion de son discours du nouvel an, Kim Jong Un a appelé à promouvoir les relations économiques extérieures et à accélérer les projets en faveur des zones de développement économique.

26. Le Gouvernement a engagé le dialogue avec l'Organisation des Nations Unies et les agents humanitaires internationaux pour élaborer des stratégies nationales de gestion des effets des catastrophes. En mai 2015, le Ministère de la gestion urbaine a demandé à l'ONU des articles de secours d'urgence « eau, assainissement et hygiène » destinés aux zones touchées par la sécheresse dans les provinces du Hwanghae.

F. Droit à la santé

27. Parmi les recommandations issues de l'examen périodique universel acceptées par le Gouvernement, au moins 14 se rapportent au droit à la santé. Le Gouvernement a notamment décidé d'augmenter les dépenses de santé, de renforcer les services de santé grâce à une meilleure formation du personnel médical, de prendre des mesures pour appliquer efficacement une stratégie à moyen terme dans le domaine la santé, et de mettre en œuvre une stratégie dans le domaine de la santé procréative afin de réduire la mortalité, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement.

28. Lors de l'examen à mi-parcours du Plan stratégique à moyen terme pour le développement du secteur de la santé en République populaire démocratique de Corée pour la période 2010-2015, réalisé en 2014, le Gouvernement a confirmé son engagement politique et financier en faveur de la promotion de la santé. Cependant, les fonds alloués sont semble-t-il insuffisants pour répondre aux besoins fondamentaux, notamment pour financer les médicaments essentiels, des soins prénatals de qualité, la vaccination et l'aide d'urgence. La qualité des soins et des services assurés dans les établissements sanitaires ne répond pas aux normes internationales. On y manque de services vitaux de base et les locaux et le matériel médical essentiel sont insuffisants. En outre, les protocoles de traitement sont obsolètes et inadaptés.

29. En vue de remédier à l'insuffisance de la formation des médecins de famille et du personnel hospitalier, un nouveau programme d'enseignement en matière d'obstétrique répondant aux normes internationales a été mis en place en 2014 et des enseignants ont été formés. Il est à espérer que ce programme sera généralisé dans l'ensemble du pays en 2015. Le Ministère de la santé publique et la commission de l'éducation se sont engagés à augmenter le nombre d'infirmiers et de sages-femmes, mais les progrès seront largement tributaires des crédits budgétaires supplémentaires alloués par le Gouvernement et du financement apporté par les partenaires de développement.

30. Le Ministère de la santé publique a commencé à publier des rapports annuels sur la santé pour montrer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Avec un taux de mortalité infantile de 22 décès pour 1 000 naissances vivantes, un taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans de 27 décès pour 1 000 naissances vivantes et un taux de mortalité néonatale de 15 décès pour 1 000 naissances vivantes, le pays est mal parti pour atteindre l'objectif 4. Le taux actuel de mortalité maternelle est de 87 décès pour 100 000 naissances, or la cible du pays fixée pour la réalisation de l'objectif du Millénaire est de 50 pour 100 000¹. Le manque de services obstétricaux et néonataux d'urgence essentiels, aggravé par la mauvaise qualité des services de santé procréative et maternelle, continue de poser des difficultés.

G. Droits de l'enfant

31. Le Gouvernement a accepté 13 recommandations issues de l'examen périodique universel afférentes aux droits de l'enfant et à l'accès à l'éducation, et s'est engagé à appliquer son plan national d'action dans le domaine de l'éducation d'ici à 2015. Il s'est également engagé, plus généralement, à mettre des moyens et des ressources à disposition pour que les enfants handicapés puissent exercer leur droit à l'éducation. Avec l'aide du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Gouvernement élabore actuellement son rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, qu'il entend présenter en octobre 2015.

32. En 2014, dans son rapport national en vue du deuxième examen périodique universel, le Gouvernement a indiqué qu'en décembre 2012, il avait promulgué une

¹ Groupe interorganisations pour l'estimation de la mortalité juvénile, Rapport de 2014 : *Levels and Trends in Child Mortality*.

loi sur la protection et la promotion des droits de l'enfant, qui visait à protéger la vie sociale, l'éducation et la santé des enfants. Il a déclaré que la loi sur l'entretien et l'éducation des enfants prévoyait que les enfants recevraient une instruction et une éducation gratuites dispensées dans des foyers pour nourrissons et des pensionnats et une éducation culturelle et scientifique dispensée par des établissements d'enseignement à différents niveaux, et que les capacités de gestion des garderies et des crèches seraient renforcées. Il a fait référence à une ordonnance relative à la fourniture d'un enseignement gratuit et obligatoire pendant 12 ans. Toutefois, en l'absence d'informations précises et de rapports périodiques, la situation des droits de l'enfant reste floue et il est difficile de déterminer si le système éducatif répond à l'intérêt supérieur de l'enfant.

33. Le système éducatif n'est pas véritablement ouvert à tous : les orphelins, les enfants dont personne ne s'occupe et ceux qui ont des besoins particuliers échappent au système scolaire ordinaire; ils sont scolarisés dans des pensionnats et des établissements spécialisés où ils suivent un programme distinct, et la durée de leur scolarité n'est pas la même. Le Gouvernement est invité à revoir sa politique de soins en établissement pour certaines catégories d'enfants et à la mettre en conformité avec les pratiques et les normes internationales relatives à l'éducation ouverte à tous.

H. Droits des personnes handicapées

34. La République populaire démocratique de Corée a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2013 et, en 2014, le Gouvernement a accepté deux recommandations issues de l'examen périodique universel qui visaient à promouvoir l'exercice effectif des droits économiques, sociaux et culturels des enfants handicapés.

35. Cependant, selon certaines informations, les personnes handicapées subissent des difficultés et une discrimination. Ainsi, les enfants atteints de handicaps sensoriels vont dans des écoles spécialisées pendant neuf ans, alors que dans les autres écoles, la scolarité est obligatoire pendant 12 ans. Le programme des établissements spécialisés met l'accent sur les qualifications professionnelles sans qu'aucun choix de carrière ne soit proposé. Par ailleurs, il n'existe aucune école préélémentaire ni aucun établissement d'enseignement supérieur pour les personnes handicapées. Enfin, le pays ne compte aucun kinésithérapeute diplômé qui puisse assurer la réadaptation des personnes handicapées.

36. La meilleure reconnaissance des droits des personnes handicapées dont a témoigné le Gouvernement en signant la Convention relative aux droits des personnes handicapées lui donne l'occasion de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux en vue de mieux défendre les personnes vulnérables. Le Secrétaire général invite le Gouvernement à ratifier la Convention sans délai, à mettre au point une stratégie nationale afin de mettre les lois et politiques applicables en conformité avec la Convention et à créer des structures propres à faciliter son application effective.

I. Droits des femmes

37. Le Gouvernement a accepté 11 recommandations issues de l'examen périodique universel qui concernent les droits des femmes. Il s'est en particulier engagé à prendre des mesures immédiates pour assurer l'égalité des sexes, encourager une plus forte participation des femmes à la vie publique, combattre la violence à l'égard des femmes et redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment des femmes et des enfants.

38. D'après les statistiques nationales, la République populaire démocratique de Corée a obtenu des résultats significatifs dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en un laps de temps relativement court. La parité des sexes aurait ainsi été atteinte en matière d'éducation, d'emploi et d'accès aux soins de santé. L'Organisation des Nations Unies ne dispose toutefois pas de suffisamment d'éléments concrets pour corroborer cette affirmation.

39. Dans l'enseignement tertiaire, les femmes représentent 17 % du nombre total d'étudiants, y compris dans les universités techniques. De plus, elles suivent le plus souvent une formation dans des domaines traditionnellement considérés comme appropriés pour les femmes tels l'éducation, la santé, le bien-être ou les services. Alors qu'elles représentent 47,8 % des actifs, elles exercent généralement des fonctions moins techniques et plus administratives.

40. Si les femmes jouissent du droit de participer à la vie politique à égalité avec les hommes depuis 1945, seuls six membres du Gouvernement sur 240 ont été des femmes.

J. Incidence des sanctions économiques sur les activités des organismes des Nations Unies en République populaire démocratique de Corée

41. Les sanctions de l'Organisation des Nations Unies et les sanctions unilatérales qui frappent la République populaire démocratique de Corée ne s'appliquent évidemment pas à l'aide humanitaire, mais elles ont eu des conséquences défavorables involontaires et indirectes pour les personnes vulnérables. La capacité de l'Organisation à fournir une aide vitale de manière rapide et efficace a été limitée par les contraintes opérationnelles dues aux sanctions, ce qui s'est notamment traduit par des retards dans l'achat et le transport de fournitures de première nécessité, un surcroît de documents nécessaires pour les achats, l'impossibilité d'importer du matériel technique et des matériaux particuliers provenant de certains pays et des retards de dédouanement dans les ports.

42. L'imposition de sanctions a également eu une incidence négative sur la capacité de l'ONU à collecter des fonds pour des activités permettant de sauver des vies. L'Organisation a besoin de 111 millions de dollars de toute urgence en 2015 pour financer ses opérations humanitaires afin de faire face à des besoins criants repérés de longue date. Les sanctions financières qui ont été infligées à la Banque du commerce extérieur de la République populaire démocratique de Corée en mars 2013 sont à l'origine de périodes de graves pénuries de liquidités, la dernière entre mars et septembre 2014, en raison de la rupture des circuits bancaires. Les organismes des Nations Unies ont donc été contraints de suspendre certaines

activités de programmes et d'accorder la priorité à des activités visant à sauver des vies, comme la fourniture de médicaments essentiels, de vaccins, de nourriture et de compléments nutritionnels.

III. Action de l'Organisation des Nations Unies concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

43. En dépit des signes sans précédent d'ouverture dont il a fait preuve à l'égard de l'Organisation des Nations Unies en 2014, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée a finalement suspendu les discussions sur un engagement et une coopération éventuels en matière de droits de l'homme.

A. Organes intergouvernementaux

44. Durant la période considérée, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont adopté des résolutions concernant la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

45. Le 18 décembre 2014, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/188, dans laquelle elle a décidé de soumettre le rapport de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée au Conseil de sécurité. L'Assemblée a en particulier encouragé ce dernier à envisager de renvoyer la situation dans le pays à la Cour pénale internationale et à envisager la possibilité de sanctions ciblées contre ceux qui semblent avoir commis des actes qui, selon la Commission d'enquête, pourraient constituer des crimes contre l'humanité.

46. Dans le prolongement du débat qui a eu lieu à l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité a décidé pour la première fois d'inscrire à son ordre du jour la question de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et a examiné cette question le 22 décembre 2014, ouvrant la voie à de futurs exposés et échanges de vues sur les faits nouveaux se rapportant aux droits de l'homme dans le pays. À cette occasion, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques et le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme ont fait le point de la situation devant le Conseil.

47. Fait sans précédent, le Ministre des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée s'est adressé au Conseil des droits de l'homme le 3 mars 2015. Il a rappelé les objections de son gouvernement à l'égard de la commission d'enquête et des résolutions du Conseil des droits de l'homme et de l'Assemblée générale sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a rencontré à cette occasion le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Il s'agissait de la première rencontre entre un haut responsable de la République populaire démocratique de Corée et un haut-commissaire.

48. Le 27 mars 2015, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 28/22 sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, dans laquelle il a condamné avec la plus grande fermeté les violations systématiques, généralisées et flagrantes des droits de l'homme et autres atteintes

aux droits de l'homme qui sont actuellement commises dans le pays et a accueilli avec satisfaction la décision du Conseil de sécurité de se saisir de cette question. Le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter oralement, à sa trentième session, en septembre 2015, des informations actualisées et de lui soumettre, à sa trente et unième session, en mars 2016, un rapport complet sur le rôle et les réalisations du Haut-Commissariat, y compris sur la structure opérant sur le terrain, en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée. De plus, le Conseil des droits de l'homme a décidé de tenir à sa trentième session une table ronde sur cette situation, y compris le problème des enlèvements internationaux, des disparitions forcées et autres questions connexes.

B. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

49. En mai 2015, le Gouvernement de la République de Corée et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont conclu un accord provisoire en vue de créer une structure du Haut-Commissariat opérant sur le terrain à Séoul, ci-après dénommée HCDH Séoul. La municipalité de Séoul a accepté d'héberger cette structure, qui a été inaugurée le 23 juin 2015 par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme.

50. La création du HCDH Séoul trouve son origine dans une recommandation qui figure dans le rapport de la commission d'enquête sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et la structure a été établie en application du paragraphe 10 de la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme afin de donner suite sans délai aux recommandations formulées par la commission d'enquête dans son rapport et d'apporter un soutien accru au Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée.

51. Le HCDH Séoul est spécialement chargé de renforcer la surveillance de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et de recueillir les informations pertinentes, en vue d'établir les responsabilités, de renforcer le dialogue avec les gouvernements de tous les États concernés, la société civile et d'autres parties prenantes, et de veiller à ce que la situation des droits de l'homme dans le pays ne tombe pas dans l'oubli, notamment par le biais d'initiatives de communication, de plaidoyer et de sensibilisation.

52. Le HCDH Séoul est financé sur le budget ordinaire de l'ONU et son effectif est de six personnes.

53. À l'occasion de l'inauguration de cette structure, le Haut-Commissaire a procédé au lancement du site Web officiel du HCDH Séoul, accessible en anglais et en coréen à l'adresse seoul.ohchr.org. Afin de mieux faire connaître la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et de faire participer des intervenants d'horizons divers et le grand public, le HCDH Séoul intervient sur un certain nombre de réseaux sociaux. Son compte Twitter (@UNRightsSeoul) et sa page Facebook ont déjà suscité beaucoup d'attention et attiré de nombreux utilisateurs, notamment dans les système des Nations Unies, dans les États Membres et dans les organisations de la société civile.

54. Avec le soutien du HCDH Séoul, certaines organisations de la société civile ont commencé à établir un état des lieux afin de situer les responsabilités individuelles et institutionnelles concernant les violations graves que la commission d'enquête a signalées. Également avec l'aide du HCDH, des organisations internationales de défense des droits de l'homme ont organisé des campagnes pour sensibiliser le public aux conclusions de la Commission et ont participé à la mise en place d'un réseau d'experts et de militants, particulièrement au sein de la jeunesse, réseau qui bénéficiera d'un appui technique, de l'échange des meilleures pratiques et des initiatives de sensibilisation du HCDH Séoul.

55. Le 17 septembre 2014, lors d'une réunion avec le Haut-Commissaire, le Représentant permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a indiqué que son gouvernement désirait bénéficier de l'appui technique du HCDH. Par la suite, le Haut-Commissariat et la Mission permanente ont tenu plusieurs réunions de travail afin d'étudier le périmètre et les domaines possibles de coopération technique. De plus, le HCDH s'est efforcé d'informer régulièrement la République populaire démocratique de Corée des mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme.

56. Cependant, à la fin du mois de décembre 2014, à la suite de l'adoption de la résolution 69/188 de l'Assemblée générale et de la réunion du Conseil de sécurité consacrée à la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, le Gouvernement a annoncé la suspension du dialogue avec le HCDH au sujet de l'appui technique. Le Ministre des affaires étrangères a confirmé cette décision au Haut-Commissaire en mars 2015, ainsi que dans une lettre datée du 24 juillet qu'il lui a adressée, dans laquelle il réaffirmerait que son gouvernement n'avait pas l'intention de coopérer avec le HCDH Séoul.

57. De plus, les 27 mai et 25 juin 2015, un organe d'État appelé Comité pour la réunification pacifique de la Corée a menacé publiquement le HCDH Séoul de représailles. Dans une lettre datée du 14 juillet 2015, le Haut-Commissaire s'est déclaré vivement préoccupé par ces menaces répétées et a rappelé au Gouvernement qu'il était tenu en vertu de la Charte des Nations Unies de protéger l'Organisation des Nations Unies, son personnel et ses biens. Il a également souligné que le HCDH Séoul travaillerait en toute indépendance, conformément au mandat issu de la résolution 25/25 du Conseil des droits de l'homme. Il a vivement encouragé le Gouvernement à envisager de nouer un dialogue constructif avec le HCDH. Le Secrétaire général rappelle que, au paragraphe 10 de sa résolution 69/188, l'Assemblée générale a demandé de veiller à ce que la structure mise en place sur le terrain par le Haut-Commissariat puisse fonctionner en toute indépendance, dispose de ressources suffisantes et ne fasse l'objet ni de représailles ni de menaces.

58. Le Secrétaire général accueille avec satisfaction l'inauguration du HCDH Séoul, car cette structure a un rôle important à jouer, y compris pour établir les responsabilités, tâche indispensable pour parvenir à une réconciliation et assurer la sécurité à long terme dans la péninsule coréenne. Il prie instamment les autorités de la République populaire démocratique de Corée de dialoguer avec la communauté internationale en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme et les conditions de vie de la population. Le Secrétaire général invite en particulier le Gouvernement à donner une suite favorable à l'offre de coopération technique du HCDH.

C. Mécanismes relatifs aux droits de l'homme

59. La République populaire démocratique de Corée est partie à quatre des principaux traités internationaux des droits de l'homme : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. En novembre 2014, le Gouvernement a ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. En septembre 2014, il a accepté la recommandation issue de l'examen périodique universel l'invitant à ratifier sans délai la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qu'il avait signée en juillet 2013.

60. Le Gouvernement a accepté une autre recommandation issue de l'examen périodique universel, qui consiste à présenter des rapports aux organes conventionnels des droits de l'homme, notamment le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Son engagement à approfondir la collaboration avec ces organes s'inscrirait dans le prolongement de plusieurs recommandations issues de l'examen périodique universel qu'il a acceptées concernant les droits des enfants, des femmes et des personnes handicapées.

D. Entités de l'ONU présentes en République populaire démocratique de Corée

61. Comme l'indiquait le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/69/639), l'acceptation par le Gouvernement de recommandations issues de l'examen périodique universel en janvier 2010 et en septembre 2014 constitue un premier pas important en vue d'un dialogue et d'une coopération sur les droits de l'homme.

62. À la suite de l'examen périodique universel de 2014, le Gouvernement a accepté quatre recommandations relatives à sa coopération avec les organisations internationales et s'est engagé à collaborer étroitement avec les organismes humanitaires afin de leur permettre d'accéder librement et sans entrave à toutes les populations dans le besoin et de leur garantir des conditions de contrôle satisfaisantes. Une telle amélioration des conditions d'intervention est indispensable pour que l'Organisation des Nations Unies puisse avoir une vue plus complète de la situation et des besoins du pays et puisse affiner la programmation de ses activités.

63. Néanmoins, durant la période considérée, les organismes des Nations Unies qui sont présents en République populaire démocratique de Corée ont continué à travailler en subissant les lourdes contraintes que leur impose le Gouvernement. L'impossibilité d'accéder librement à la plus grande partie du pays et d'entrer en contact avec la population, y compris les groupes vulnérables, et la capacité limitée de recueillir des données indépendantes ont considérablement entravé l'activité de ces organismes en les empêchant de mettre au point des programmes adaptés aux besoins réels et d'évaluer les résultats de leur travail, et en faisant obstacle à la distribution de l'aide.

64. Le Gouvernement a légèrement amélioré l'accès aux données par la communauté internationale, y compris les Nations Unies, en procédant à des études et à des évaluations ponctuelles ou régulières, notamment en matière d'informations sociodémographiques. Le Secrétaire général espère que le Gouvernement poursuivra son action pour faciliter l'accès de l'Organisation à des informations qui sont indispensables pour mettre au point et exécuter des programmes adéquats visant à améliorer la vie de la population en République populaire démocratique de Corée.

65. En mars 2015, le Comité directeur du cadre stratégique des Nations Unies a approuvé une feuille de route pour l'élaboration du prochain cadre stratégique (2017-2021). Il a confirmé que l'équipe de pays des Nations Unies avait pour rôle de soutenir et défendre les priorités nationales, y compris les engagements du Gouvernement en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement, des objectifs de développement durable et d'autres normes et règles convenues au niveau international. Les cinq principes de programmation que sont l'approche fondée sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la viabilité environnementale, la gestion axée sur les résultats et le renforcement des capacités devraient figurer dans un cadre commun adapté à la situation du pays.

IV. Conclusions

66. Le Secrétaire général salue les efforts menés dans le système des Nations Unies pour donner suite aux conclusions de la commission d'enquête, lesquelles ont mis en évidence la nécessité de profondes réformes structurelles en République populaire démocratique de Corée afin de promouvoir et de protéger les droits de la population. Il se félicite particulièrement de la création du HCDH Séoul et invite instamment le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée, tous les États Membres, la société civile et les autres parties prenantes à collaborer de façon constructive avec l'ONU afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans le pays. En particulier, le Secrétaire général encourage vivement le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à renouer le dialogue avec le HCDH. Il accueille favorablement l'intention du Gouvernement de présenter en octobre 2015 un rapport sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le pays, conformément à l'engagement qu'il avait pris à l'occasion de l'examen périodique universel. Il invite le Gouvernement à adresser les rapports en retard aux organes conventionnels des droits de l'homme, notamment le Comité des droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

67. Le Secrétaire général demande à la communauté internationale de faire tout son possible pour que cessent les violations graves, généralisées et systématiques des droits de l'homme mentionnées dans le rapport de la commission d'enquête et pour amener les auteurs de crimes à rendre compte de leurs actes. Les efforts visant à amener le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays doivent aller de pair avec la mise en cause des auteurs de crimes. À cet égard, l'inscription de la situation en République populaire démocratique de Corée sur la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi constitue une évolution importante.

V. Recommandations

68. Le Secrétaire général adresse les recommandations suivantes au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée :

a) Traduire en mesures de suivi concrètes les engagements pris à l'occasion de l'examen périodique universel afin d'améliorer véritablement la situation des droits de l'homme dans tout le pays;

b) Accepter et appliquer un plus grand nombre de recommandations parmi celles qui ont été faites par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, y compris les organes conventionnels;

c) Inviter le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée et les représentants d'autres organes autonomes chargés des droits de l'homme à se rendre dans le pays;

d) Coopérer de manière constructive avec les organismes des Nations Unies, y compris le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et son bureau à Séoul, et solliciter l'assistance technique du HCDH;

e) Examiner les conclusions et recommandations de la commission d'enquête et coopérer avec la communauté internationale en vue de leur donner suite;

f) Coopérer activement avec tous les États Membres concernés pour le règlement des affaires d'enlèvements internationaux et de disparitions forcées;

g) Assurer l'accès sans entrave des organismes des Nations Unies et des organismes humanitaires afin qu'ils puissent répondre de façon appropriée aux besoins de la population.

69. Le Secrétaire général adresse les recommandations suivantes à la communauté internationale :

a) Examiner les suites qu'il conviendra de donner au rapport de la commission d'enquête, comme le demandent le Conseil des droits de l'homme dans ses résolutions 25/25 et 28/22 et l'Assemblée générale dans sa résolution 69/188;

b) Redoubler d'efforts pour assurer un financement suffisant et durable de l'aide humanitaire, notamment en ce qui concerne la distribution de vivres et de médicaments, en vue d'améliorer la situation humanitaire et la situation des droits de l'homme dans le pays;

c) S'employer à réduire autant que possible les conséquences humanitaires défavorables des sanctions qui frappent la République populaire démocratique de Corée en apportant un soutien sans réserve aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain.